

Unité départementale Meurthe-et-Moselle et de la Meuse
11 rue de l'île de Corse
CS 12247
54035 Nancy

Nancy, le 09/02/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 18/01/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SASU PERRENOT LORRAINE

ROUTE DE ROMANS - BP 14
26260 SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE

Références : 2024_0182
Code AIOT : 0006210046

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 18/01/2024 dans l'établissement SASU PERRENOT LORRAINE implanté 335 Impasse Bernard PALISSY 54710 LUDRES. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SASU PERRENOT LORRAINE
- 335 IMPASSE BERNARD PALISSY 54710 LUDRES
- Code AIOT : 0006210046
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Entrepôt de matières combustibles

Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame le Préfet des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée *a posteriori* du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée."

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Au vu des coûts de la mise en conformité vis-à-vis de la législation des installations classées, la société PERRENOT LORRAINE a engagé les démarches d'une procédure de cessation d'activité.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Régularisation administrative

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 25/01/2023, article 1
Thème(s) : Situation administrative, Situation administrative -Enregistrement
Prescription contrôlée : La société PERRENOT LORRAINE doit régulariser sa situation administrative dans le délai maximal de 3 mois à compter de la date de notification du présent arrêté.
Constats : Le site est actuellement exploité sous couvert du récépissé 2015-0455 du 1 septembre 2015 portant sur une activité relevant du régime de la déclaration avec contrôle périodique notamment au titre de la rubrique 1510 (stockage de matières combustibles pour un volume supérieur ou égal à 5 000 m ³ mais inférieur à 50 000 m ³ – Volume déclaré : 30 730 m ³). Lors de la visite du 25 octobre 2022 (Rapport de l'IIC référencé :ES/IP/2022_2058), il a été constaté que la société PERRENOT LORRAINE exploitait un entrepôt (le volume total des différentes zones de stockage est d'environ 67 000 m ³ avec une quantité de matières ou produits combustibles supérieure à 500 tonnes) sans disposer de l' <u>arrêté d'enregistrement</u> requis à l'article L. 512-7 du code de l'environnement. A ce titre, Madame le préfet de Meurthe-et-Moselle a mis en demeure par l'arrêté préfectoral 2022-1699 du 25 janvier 2023, la société PERRENOT LORRAINE de régulariser sa situation administrative. Par courrier du 19 décembre 2023, la société PERRENOT LORRAINE a précisé que suite à la mise en demeure susvisée, elle a déposé le 30 mars 2023 via la téléprocédure C-230330-142420-388-010 un dossier de demande d'enregistrement (portant sur les rubriques 1510 (E) , et 1435 (DC)) qui a fait l'objet d'une demande de compléments suite au rapport de l'IIC référencé ES/IA/0972-2023 du 26 mai 2023. Au vu des éléments demandés, les solutions envisagées ont mis en évidence un coût de mise en conformité de l'entrepôt de l'ordre de 3 431 413 euros, ce qui n'est pas économiquement viable pour la société PERRENOT LORRAINE, locataire de l'entrepôt. La société PERRENOT LORRAINE a donc décidé de privilégier la location d'un second entrepôt (ancien entrepôt LIDL à Gondreville) afin de transférer un maximum de produits combustibles au sein de ce dernier. Par courrier et par téléprocédure du 19 janvier 2024, la société PERRENOT LORRAINE a notifié sa cessation d'activité au titre de la rubrique 1510. Le jour de la visite, l'inspection des installations classées a constaté que l'entrepôt constitué de deux cellules est utilisé pour le stockage de : OKOFEN combustible : 56 Tonnes Rexel (chauffe-eau) et accessoires : 5% combustible : 8,41 Tonnes ; Biomastère (chauffe-eau) et accessoires : 5% combustible : 2,09 Tonnes ; K +S (Sel) + stockage extérieur : 5% combustible : 95 Tonnes ; AB Home : Cuisines (850 kg moyen par cuisine) = 31,3 Tonnes ; Archives + Palettes carton + Tourets logistique : 100 Palettes moyenne 500Kg : 50 Tonnes (confirmation par courriels de l'exploitant en date du 18 janvier 2024) soit un total d'environ 243 tonnes. Par courriel du 19 janvier 2024, la société PERRENOT LORRAINE a précisé être en dessous des seuils pour les autres rubriques potentielles (1530/1532/2662/2663) compte tenu du type de matières stockées, ce qui a été confirmé dans le courrier du 19 janvier 2024 adressé à Madame le préfet de Meurthe-et-Moselle.

Les activités de la société PERRENOT LORRAINE ayant relevé du régime de l'enregistrement sans titre, il convient que la démarche de cessation soit réalisée sous la forme du référentiel réglementaire de l'enregistrement.

Enfin, il est rappelé à l'exploitant que, afin de rester une activité non classée au titre de la rubrique 1510 de la nomenclature des installations classées, il est de sa responsabilité de s'assurer que la quantité de matières combustibles stockée dans l'entrepôt est à tout moment inférieure à 500 tonnes.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Levée de mise en demeure

Observation :

L'inspection des installations classées propose à Madame le préfet de Meurthe-et-Moselle de rappeler à la société PERRENOT LORRAINE de poursuivre sa procédure de cessation d'activité via la plateforme : <https://demarches.service-public.fr> et de déposer les éléments relatifs à cette cessation d'activité suivant les modalités prévues aux articles R.512-46-25 et suivants.

Il est également proposé à Madame le préfet de Meurthe-et-Moselle de demander à la société PERRENOT LORRAINE d'effectuer sa télédéclaration pour son installation de distribution de carburant telle que présentée dans son dossier de demande d'enregistrement.

Il conviendra également que la société PERRENOT LORRAINE transmette, sous un délai de 6 mois à partir de sa déclaration, le rapport de contrôle périodique conformément aux dispositions générales applicables fixées par les articles R. 512-55 à R. 512-66 du Code de l'environnement :

(...)

-- pour les installations nouvellement déclarées, le premier contrôle doit être réalisé dans les 6 mois qui suivent sa mise en service ;

(...)

Au vu des éléments ci-dessus, propose à Madame le Préfet de Meurthe-et-Moselle de lever la mise en demeure notifiée par l'arrêté de mise en demeure 2022-1699 du 25 janvier 2023.